

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-397/T381

Nos réf : CH/AF/DOP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 16 AU 27
JANVIER 2023 A L'OCCASION DE TRAVAUX
SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, réalisés par l'entreprise **SAUR, rue René Cassin, entre les numéros 49 et 53, du lundi 16 janvier au vendredi 27 janvier 2023, de nuit entre 20h et 5h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des feux tricolores, **aux lieu, dates et horaires cités à l'article 1^{er}.**

Article 3 : En raison de la réalisation de tranchées, les deux trottoirs et la piste cyclable seront neutralisés au lieu et pendant toute la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Un cheminement piéton sera matérialisé.

Article 4 : Le mobilier urbain qui sera enlevé devra être remis à l'identique par la société chargée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise SAUR.

Alinéa 2 : **La signalisation réglementaire nécessaire de nuit sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.**



Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SAUR 198 bis avenue de Saint Simond 73100 AIX LES BAINS,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

